

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BROUSSES ET VILLARET
Séance du 11 Septembre 2024**

Envoyé en préfecture le 16/09/2024

Reçu en préfecture le 16/09/2024

Publié le

ID : 011-211100524-20240911-PV11092024-AU



L'an deux mille vingt-quatre, le 11 septembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR-LORIOLE Yannick, Maire.

Présents : Monsieur DUFOUR-LORIOLE Yannick ; Monsieur PETERMANN Jean-Louis ; Monsieur BOURJADE Olivier ; Monsieur JUST Stéphane ; Madame PECH Pierrette ; Monsieur LAFFON Gilles. Madame MARTINEZ Pascale.

Absents excusés : Madame BONNAFOUS Nadine a donné procuration à Madame PECH Pierrette.

Absents : Monsieur JAMBERT Mathieu ; Madame BONNAFOUS Virginie

Secrétaire : Monsieur LAFFON GILLES

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du conseil municipal du 03 juillet 2024
- Adaptation mineure pour déroger à l'article UA7 PLU
- Délibération pour l'étude discontinuité du parc photovoltaïque
- Questions diverses

Approbation du conseil municipal en date du 03 Juillet 2024

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide : Mise aux voix du procès-verbal de la séance du 22 mai 2024. Aucune observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Adaptation mineure pour déroger à l'article UA7 PLU

Ajournée.

Délibération pour l'étude discontinuité du parc photovoltaïque.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet communal de parc photovoltaïque, l'article L122-5 du code l'urbanisme traitant des principes d'aménagement et de protection en zone Montagne, prévoit que « l'organisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupements de constructions traditionnelles ou d'habitations existants ».

Ces dernières doivent être délimités dans le PLU.

Toutes fois l'article L122-7 précise que la discontinuité peut être admise lorsque le PLU « comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel (...) ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels ».

Monsieur le Maire souhaite que le projet de création du parc photovoltaïque soit réalisé en discontinuité des urbanisations pour préserver les terrains agricoles et que celui-ci soit situé dans la Zone d'Accélération des Energies Renouvelables de la commune.

Mr le Maire demande donc au conseil municipal de l'autoriser à donner la réalisation de l'étude de discontinuité au cabinet URBA DOC qui a déjà en charge la révision du PLU.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une décision du Maire a été prise en date du 28 aout 2024 afin d'effectuer les virements de crédits suivants :

Désignation	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
Chapitre 21 / Article 21538 / 211 Effacement réseaux Villaret		+5810.00
Chapitre 21 / Article 2131/205 Travaux église	-5810.00	

Eglises : Réception par l'architecte du diagnostic pour le Villaret avec travaux à réaliser.
Idem pour Brousses- Devis demandés (2).
5000€ du Crédit Agricole.
9000€ de la Fondation du Patrimoine.

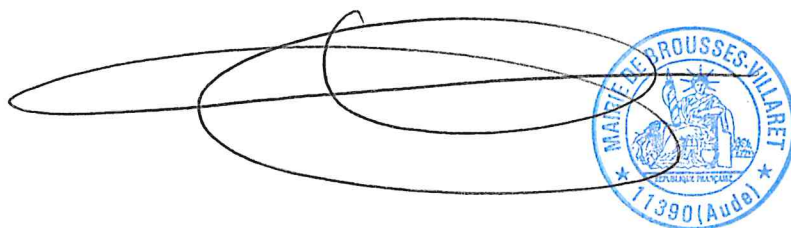
Cimetière : Travaux en cours.

PLU : Réunions successives avec la DDTM.
Bientôt lancement de l'étude du règlement graphique du PLU.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil municipal est clos à 19h25.

Le secrétaire

Monsieur le Maire



The image shows a handwritten signature in black ink, which is a large, stylized loop. To the right of the signature is a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE BROUSSES-VILARET' at the top, 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom, and '11390 (Aude)' at the very bottom. In the center of the stamp is a small emblem featuring a figure holding a staff, likely a coat of arms.